

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

NOR : ECOC2029486A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 342-1 et L. 342-3 et D. 342-5,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 0,46 % au cours de l'année 2021 par rapport à l'année précédente.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2020.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,
V. BEAUMEUNIER*

*Le ministre des solidarités
et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
de la cohésion sociale,
V. LASSERRE*